



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-084**

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2024-07-23-00020 - Arrêté n° PUI 52/2024 du 23 juillet 2024 autorisant temporairement le CHI de MONT DE MARSAN et du Pays des sources - Pôle gériatrique Pays des sources (PGPS MORCENX) 260 chemin de Nazeres MORCENX-LA-NOUVELLE (40110) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (3 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2024-07-26-00010 - Arrêté n° PUI 51/2024 du 26 juillet 2024 autorisant le renouvellement de l'autorisation de la PUI de la clinique SMR CONCHA BERRI à HENDAYE (64700) (3 pages)

Page 7

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2025-04-23-00003 - 250423 Arrêté de tarification modificatif 2024 SMJPM ATPEC 16 (4 pages)

Page 11

R75-2025-04-25-00015 - Arrêté Agrém VAO Espace Forum Solidaire (2 pages)

Page 16

R75-2025-04-25-00013 - Arrêté n° DREETS-2025-020 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière de métrologie (2 pages)

Page 19

R75-2025-04-25-00014 - Arrêté n° DREETS-2025-021 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière de métrologie (2 pages)

Page 22

R75-2025-04-25-00012 - Décision n° DREETS 2025-22 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature en matière de licenciements économiques collectif de 10 salariés ou plus dans les entreprises de moins de 50 salariés, de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et de rupture conventionnelle collective (RCC) (2 pages)

Page 25

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-23-00020

Arrêté n° PUI 52/2024 du 23 juillet 2024 autorisant temporairement le CHI de MONT DE MARSAN et du Pays des sources - Pôle gériatrique Pays des sources (PGPS MORCENX) 260 chemin de Nazeres MORCENX-LA-NOUVELLE (40110) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur

Arrêté n° PUI 52/2024 du 23 juillet 2024

Autorisant temporairement

**Le CHI de MONT DE MARSAN et du Pays
des sources – Pôle gériatrique Pays des
sources (PGPS MORCENX)
260 chemin de Nazeres
MORCENX-LA-NOUVELLE (40110)**

**à disposer d'une pharmacie à usage
intérieur**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 28 juin 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 juillet 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-123 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Frédéric PIGNY, Directeur du CHI de MONT-DE-MARSAN et du Pays des sources, réceptionnée le 23 avril 2024 et déclarée complète le 30 avril 2024 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

- VU** le rapport initial d'instruction en date du 3 juin 2024, élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 31 mai 2024 ;
- VU** les réponses apportées le 16 juillet au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** La conclusion définitive en date du 16 juillet 2024 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis émis le (en attente) par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

CONSIDERANT que certains écarts et remarques relevés par le pharmacien inspecteur de santé publique demeurent maintenus dans l'attente de réception de nouveaux éléments permettant de les lever ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'établissement de respecter les bonnes pratiques de préparation publiées le 21 juillet 2003, applicables au 20 septembre 2023, ainsi que les bonnes pratiques de pharmacie hospitalière de 2001 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le CHI de MONT DE MARSAN et du pays des sources – pôle gériatrique pays des sources est autorisé temporairement (jusqu'au 23 janvier 2025) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située au 260 chemin de nazeres.à MORCENS-LA-NOUVELLE (40110)

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du CHI de MONT DE MARSAN et du Pays des sources – Pôle gériatrique Pays des sources (PGPS MORCENX) dispose de locaux implantés sur un seul site géographique situé 260 chemin de nazeres à MORCENX-LA-NOUVELLE (40110).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du CHI de MONT DE MARSAN et du pays des sources assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par le CHI de MONT DE MARSAN et du pays des sources.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du CHI de MONT DE MARSAN et du pays des sources assure les missions et activités suivantes :

- Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :
 - La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
 - La pharmacie clinique
 - L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage

- Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :
 - La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA)

Les activités listées ci-dessus sont autorisées pour une durée de 6 mois.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 8 demi-journées par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,



Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-26-00010

Arrêté n° PUI 51/2024 du 26 juillet 2024 autorisant le renouvellement de l'autorisation de la PUI de la clinique SMR CONCHA BERRI à HENDAYE (64700)

Arrêté n° PUI 51/2024 du 26 juillet 2024

**Autorisant le renouvellement de
l'autorisation de la PUI de la
clinique SMR CONCHA BERRI
à HENDAYE (64700)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté d'autorisation de pharmacie intérieure, licence n° 457 en date du 19 décembre 2000 ;
- VU** la décision du 28 juin 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 04/07/2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-123 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Philippe COULOM, Directeur de la clinique SMR CONCHA BERRI à HENDAYE (64700), réceptionnée le 1^{er} mars 2024 et déclarée complète le 1^{er} mars 2024 en vue d'obtenir la ré autorisation de l'ensemble des activités et missions de la PUI ;

- VU** le rapport d'enquête du 10 juin 2024 élaboré par le pharmacien de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 19 avril 2024 ;
- VU** les réponses apportées le 5 juillet 2024 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis définitif émis le 23 juillet 2024 par le pharmacien de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis émis le 5 juillet 2024 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

ARRETE

Article 1er : La clinique SMR CONCHA BERRI est autorisée à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située 15 bis rue Hapetenia à HENDAYE (64700).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux implantés sur un seul site géographique situé Au rez-de-jardin (niveau -1) d'un bâtiment récent abritant l'accueil et les bureaux administratifs au rez-de-chaussée et les services de soins sur 3 étages.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique SMR CONCHA BERRI assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par la clinique SMR CONCHA BERRI ;

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique SMR CONCHA BERRI assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8

➤ Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA)

Article 5 : Le temps de présence de la pharmacienne assurant la gérance est de 0,94 ETP par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-04-23-00003

250423 Arrêté de tarification modificatif 2024 SMJPM
ATPEC 16



**PREFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté du **23 AVR. 2025**

n°

**portant modification de l'arrêté du 23 octobre 2024 n° R75-2024-10-23-00004
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATPEC
géré par l'Action tutélaire pour la protection, l'éducation et la citoyenneté de la Charente (ATPEC 16)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 14 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2010 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Action tutélaire pour la protection, l'éducation et la citoyenneté de la Charente (ATPEC 16) ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'arrêté du 23 octobre 2024 n° R75-2024-10-23-00004 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATPEC géré par l'Action tutélaire pour la protection, l'éducation et la citoyenneté de la Charente (ATPEC 16), visé par le contrôleur budgétaire en région le 9 octobre 2024 ;

Vu la délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Considérant le changement de compte bancaire du service, porté à la connaissance de l'autorité de tarification le 14 mars 2025 ;

Considérant que celui-ci nécessite pour le versement des acomptes dus au service dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 une modification de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté du 23 octobre 2024 n° R75-2024-10-23-00004 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATPEC géré par l'Action tutélaire pour la protection, l'éducation et la citoyenneté de la Charente (ATPEC 16) est modifié ainsi qu'il suit :

Article 5 : *Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Charente seront versées par douzièmes au profit du compte :*

Titulaire du compte : Action Tutélaire

Banque : CAISSE EPARGNE

Code banque : 13335

Code guichet : 00401

Numéro de compte : 08004017038

Clé RIB : 08

IBAN : FR76 1333 5004 0108 0040 1703 808

BIC : CEPAFRPP333

Les autres dispositions demeurent quant à elles inchangées.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Charente.

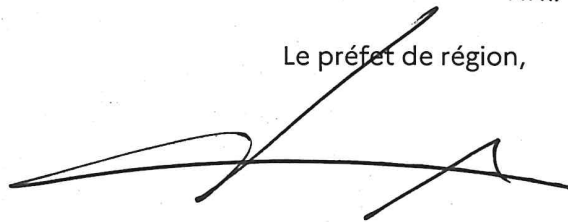
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 23 AVR. 2025

Le préfet de région,



Etienne GUYOT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-04-25-00015

Arrêté Agrém VAO Espace Forum Solidaire



Arrêté du **25 AVR. 2025**

N°

Portant agrément pour

l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association

« Espace Forum Solidaire » à Gémozac.

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.141.3, L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'instruction DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par l'**Espace Forum Solidaire** ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur Régional de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Jean-Guillaume BRETEUX

Fait à Bordeaux, le 25 AVR. 2025

- Article premier** - L'agrément prévu par l'article L 412-2 du Code du Tourisme est délivré à l'Espace Forum Solidaire situé à : Mairie de Gèmozac, place Albert Moission-17 260 Gèmozac, pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en France.
- Article 2** - L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.
- Article 3** - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.
- Article 4** - Le titulaire de l'agrément devra notamment fournir un bilan circonstancié des activités de l'année écoulée (article R. 412-13 dans sa nouvelle rédaction).
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-04-25-00013

Arrêté n° DREETS-2025-020 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière de
météorologie



**Arrêté n° DREETS-2025-020 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière de métrologie**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

VU le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2025 de Monsieur Simont FETET, préfet des Deux-Sèvres, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence du préfet à l'exception des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales :

Monsieur Anthony MONTAGNE, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur délégué régional ;

Madame Juliette SORRENTINO, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

Monsieur Bruno DURAND, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales ;

Monsieur Nicolas FOREST, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel ;

Madame Chrystelle FREMAUX, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de la mission métrologie légale ;

Madame Hélène SANTI, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges ;

Monsieur Bertrand BOUQUILLON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît.

Article 2 : Le directeur régional délégué et le responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Bordeaux, le **25 AVR. 2025**

Pour le préfet et par délégation
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-04-25-00014

Arrêté n° DREETS-2025-021 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant
subdélégation de signature en matière de métrologie



**Arrêté n° DREETS-2025-021 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière de métrologie**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;
- VU** le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL en qualité de préfet des Landes ;
- VU** l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2025 de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence du préfet à l'exception des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales :

Monsieur Anthony MONTAGNE, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur délégué régional ;

Madame Juliette SORRENTINO, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

Monsieur Bruno DURAND, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales ;

Monsieur Nicolas FOREST, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel ;

Madame Chrystelle FREMAUX, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de la mission métrologie légale ;

Madame Hélène SANTI, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges ;

Monsieur Bertrand BOUQUILLON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît.

Article 2 : Le directeur régional délégué et le responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Bordeaux, le **25 AVR. 2025**

Pour le préfet et par délégation
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-04-25-00012

Décision n° DREETS 2025-22 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant
délégation de signature en matière de licenciements
économiques collectif de 10 salariés ou plus dans les
entreprises de moins de 50 salariés, de plan de
sauvegarde de l'emploi (PSE) et de rupture
conventionnelle collective (RCC)

Décision n° DREETS 2025-22 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature en matière de licenciements économiques collectif de 10 salariés ou plus dans les entreprises de moins de 50 salariés, de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et de rupture conventionnelle collective (RCC)

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-53 à L. 1233-56, L. 1233-57 à L. 1233-57-8, L. 1233-34 à L. 1233-35-1, R. 1233-3-1 à D. 1233-14-4 et L. 1237-19 à L. 1237-19-8, R. 1237-6-1 et D. 1237-7 à D. 1237-12 ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour les actes suivants :

- Tous les actes, avis et observations dans le cadre des procédures de licenciements économiques de dix salariés ou plus dans les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), tels que mentionnés aux articles L. 1233-53 à L. 1233-56 du code du travail.
- Tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE), ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des PSE, tels que mentionnés aux articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 du code du travail.
- Les décisions relatives aux contestations de l'expertise prévue par l'article L.1233-34 du code du travail.
- Tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective (RCC) ainsi que les décisions de validation des RCC, tels que mentionnés aux articles L. 1237-19 à L. 1233-19-8 du code du travail.

Article 2 : Les agents bénéficiant de la délégation de signature sont :

- Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur régional délégué
- Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN, chef du Pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
- Madame Véronique CASTRO, cheffe du Pôle Solidarités ;
- Madame Juliette SORRENTINO, cheffe du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie.

Article 3 : Les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le **25 AVR. 2025**

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités


Jean-Guillaume BRETENOUX